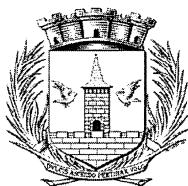


DÉPARTEMENT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



V I L L E D E C O L O M B E S

D E L I B E R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°33

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS
LE CADRE DU FIR POUR LE SOUTIEN DES
ACTIONS CONTRIBUANT À LA TRANSFORMATION
DU SYSTÈME DE SANTÉ ET CONCERNANT L'AXE
DIÉTÉTIQUE DU DISPOSITIF "POUR VOTRE
SANTÉ, SOYEZ SPORT"

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1173-1 et L. 1435-8,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 relative à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie,

Vu le Plan Régional Sport-Santé Bien Etre 2019-2024 (PRSSBE) relatif à la lutte contre l'accroissement de la sédentarité,

Vu la réponse à l'appel à projets du Fonds d'Intervention Régional au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé,

Vu la convention à conclure attributive de subvention entre l'ARS et la Ville de Colombes,

Vu le Budget,

Considérant que la Ville de Colombes poursuit son engagement dans la prévention et l'amélioration de l'état de santé, notamment des seniors, à travers l'axe stratégique « sport santé nutrition » de son nouveau Contrat Local de Santé, signé le 21 mars 2024,

Considérant que la Ville de Colombes a obtenu un financement de 9 700 euros pour la mise en œuvre de l'axe nutrition du dispositif sport-santé,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention attributive de subvention entre l'ARS et la Ville de Colombes dans le cadre de la poursuite du volet nutrition du dispositif « Pour votre santé,

soyez sport ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la dite-convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,



Patrick CHAIMOVITCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.